

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 085-218502102-20250520-20_05_2025_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-01- Création de deux emplois saisonniers pour l'été 2025 au camping municipal « La Petite Boulogne »

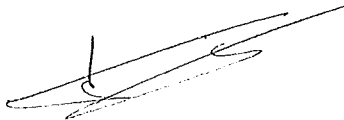
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le bon fonctionnement du camping municipal « La Petite Boulogne » cet été, il convient de créer deux emplois à temps incomplet, du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

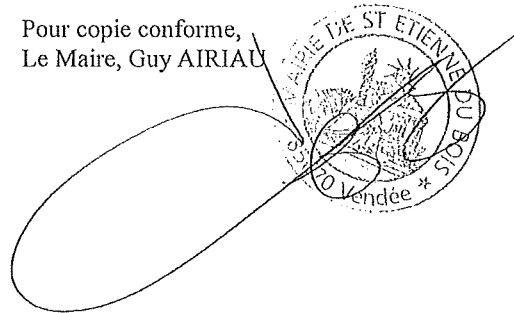
- Décide de créer deux emplois saisonniers conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, pour assurer les fonctions suivantes : Accueil, gestion des emplacements, information du public, animation, entretien des sanitaires, des chalets et mobil'homes, des espaces verts et de la piscine, gardiennage quelques nuits.
- Dit que le niveau de recrutement de ces emplois est celui d'adjoint technique contractuel et qu'ils seront rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont prévus au BP 2025, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 085-218502102-20250520-20_05_2025_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-02- Camping « La Petite Boulogne » - Tarif des repas

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour les repas qui seront organisés au camping « la Petite Boulogne »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

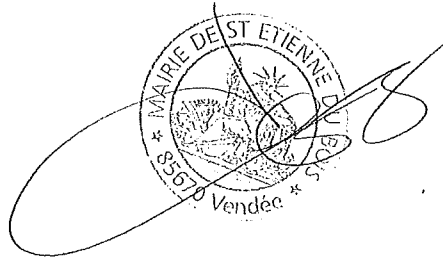
- Repas adulte 11.00€
- Repas enfant 6.00€

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 20-05-2025-03-Tarifs restaurant scolaire pour l'année 2025-2026

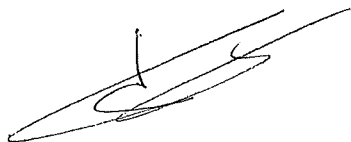
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de maintenir les tarifs, et les fixe comme suit :

Repas régulier	3.65 €
Repas occasionnel	4.43 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 085-218502102-20250520-20_05_2025_04-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-04- Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025-2026

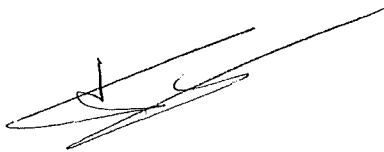
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs comme suit :

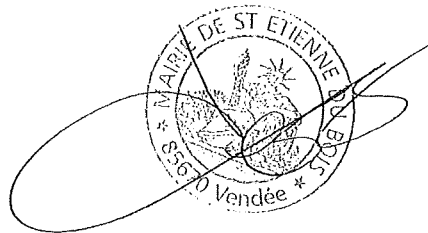
- La ½ heure matin ou soir : 1,19 €
- Le goûter : 0,70 €
- Les pénalités
 - Inscription tardive en non-inscription au service : 1, 19 € par enfant
 - Absence non prévenue et annulation tardive de l'inscription : 1,19 € par enfant
 - Départ après 19 heures le soir : 5 € par enfant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-05- Aménagement de sécurité aux Embardières-Subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de sécurité au lieu-dit « Les Embardières » peuvent faire l'objet d'une subvention du Département de la Vendée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

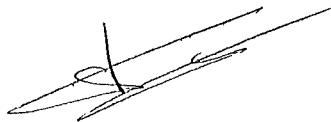
Il ajoute que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 60 380€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

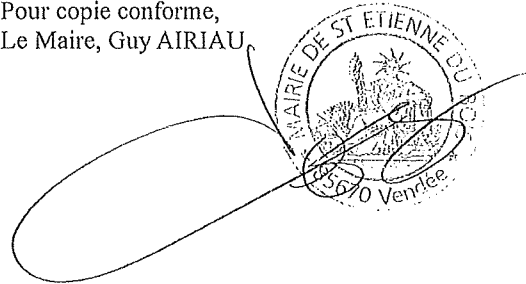
- Décide de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant des travaux (déduction faite des autres aides perçues), au titre de la « Répartition du produit des amendes de police » pour l'année 2025, pour l'aménagement de sécurité aux Embardières

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 085-218502102-20250520-20_05_2025_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-06- Aménagement de sécurité aux Embardières-Subvention du Département au titre des aménagements de sécurité en traversée de hameau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de sécurité au lieu-dit « Les Embardières » peuvent faire l'objet d'une subvention du Département de la Vendée, au titre des aménagements de sécurité en traversée de hameau.

Il ajoute que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 60 380€ HT.

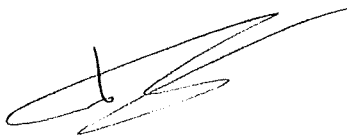
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux (déduction faite des autres aides perçues), au titre des aménagements de sécurité en traversée de hameau, pour l'année 2025, pour l'aménagement de sécurité aux Embardières

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 085-218502102-20250520-20_05_2025_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-07- Programme national des ponts – Diagnostic de l'ouvrage « Pont de Pissot »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme national des ponts, les communes de Palluau et Saint Etienne du Bois, ont réalisé conjointement un diagnostic approfondi de l'ouvrage « Pont de Pissot ».

Il ajoute que 6 entreprises ont été consultées et que 2 offres ont été déposées.

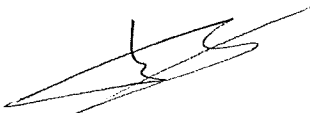
Il précise que le coût du diagnostic sera supporté à 50% par la commune de Palluau et à 50% par la commune de Saint Etienne du Bois, après déduction des éventuelles subventions auxquelles les communes pourraient prétendre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

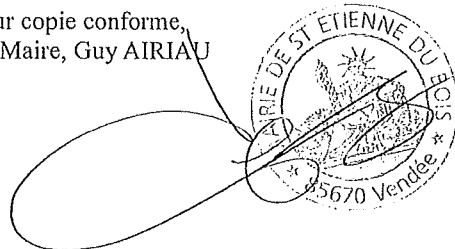
- Décide retenir l'offre de la société IMC CENTRE, sise 4 Allée Rigny Ussé, 37 170 CHAMBRAY LES TOURS, pour le diagnostic de l'ouvrage « Pont de Pissot », d'un montant de 7 144.10€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que la commune de Saint Etienne du Bois supporta 50% du coût du diagnostic, après déduction des subventions éventuelles.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-08- Taxe d'aménagement – Fixation du taux à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter le taux de droit commun et de le passer de 2.6% à 2.7% sur le territoire communal,
- Précise qu'un taux sectorisé de 3% est appliqué pour les parcelles classées en zone à vocation économique communautaire dans le Pan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH). Les parcelles sont listées ci-dessous.
- Précise n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Décide de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

À 23 parcelle(s) de la section YC

0168	0169	0170	0172	0173	0289
0290	0297	0298	0306	0307	0309
0311	0312	0313	0314	0315	0316
0321	0322	0325	0328	0329	

À 15 parcelle(s) de la section ZY

0197	0200	0214	0215	0273	0274
0275	0276	0277	0278	0309	0310
0311	0312	0313			

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 12

N° 20-05-2025-09- Désignation d'un signataire pour un permis de construire

Monsieur Guy AIRIAU, Maire intéressé, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre professionnel dans la délivrance du permis de construire PC 0852102500010, déposé le 12/05/2025 par la société G CUNIGAL.

Or l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

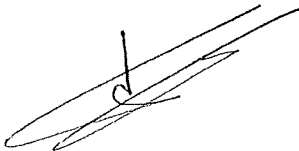
A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer le permis de construire ou la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

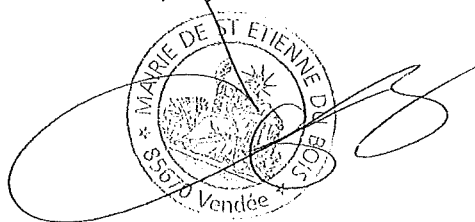
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Brigitte CAILLAUD pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC0852102500010, ainsi que des éventuels modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-10- Accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-I du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-I du CGCT.

1) La répartition « de droit commun » en l'absence d'accord

Le nombre de sièges est déterminé selon la strate de la population municipale de l'EPCI du dernier recensement (1^{er} janvier 2022). Pour Vie et Boulogne, la population municipale de référence est fixée à 46 344 habitants, qui ouvre droit à 38 sièges.

L'attribution de ces 38 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, les communes qui n'obtiennent aucun siège après cette répartition bénéficient d'un siège de droit qui s'ajoute aux 38 sièges.

C'est le cas pour les communes de Grand'Landes et de Saint-Paul-Mont-Penit qui bénéficient d'un siège de droit.

Au total, le nombre de sièges de droit commun est égal à 38 + 2, soit 40 sièges.

2) La répartition avec un accord jusqu'à 25% de sièges supplémentaires

Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser 25% du nombre de sièges attribués hors accord local (arrondi à l'entier inférieur).

Soit 40 + 25% = 50 sièges

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des 25% de sièges supplémentaires doit respecter plusieurs règles cumulatives :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège
- Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le ratio doit donc être compris entre 80 % et 120 %. Il peut être dérogé au ratio lorsque le ratio obtenu dans le cadre de la répartition hors accord est inférieur à 80 % ou supérieur à 120 %, et dans la limite du respect du même écart ou lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège (hors siège attribué de droit).

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-I du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
Aizenay	10 218	10	10
Le Poiré-sur-Vie	8 637	8	9
Bellevigny	6 239	6	6
Les Lucs-sur-Boulogne	3 671	3	4
Saint-Denis-la-Chevasse	2 425	2	3
Saint-Étienne-du-Bois	2 251	2	2
Apremont	2 028	1	2
La Genétouze	1 963	1	2
Maché	1 754	1	2
Falleron	1 704	1	2
Beaufou	1 654	1	2
Palluau	1 110	1	2
La Chapelle-Palluau	1 108	1	2
Saint-Paul-Mont-Penit	857	1	1
Grand'Landes	725	1	1

46 344

40

50

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Le Conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

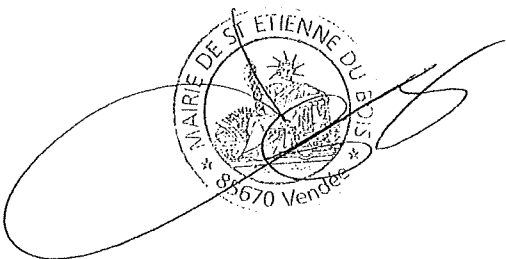
Nom de la commune	Accord local
Aizenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2
Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-11- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'arrivée de nouveaux agents au service technique, nécessite l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Il ajoute qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

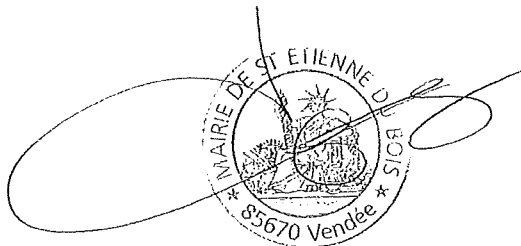
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre du garage « Automobiles du Roussay » pour l'acquisition d'un camion RENAULT MASTER d'occasion de 2022, d'un montant de 20 833.33€ HT soit 25 000€ TTC
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et passer la commande auprès de l'entreprise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 14 mai 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AMIAUD Julien, CHARRIER Caroline, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROCHER Bernard

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

N° 20-05-2025-12- Construction d'une salle de sport – Acte de sous-traitance pour le lot 2 « Gros-œuvre – Dallage »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 566 166.73€ HT.

Il informe l'assemblée que l'entreprise MRC Constructions, titulaire du lot 2 « Gros-Œuvre - Dallage » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

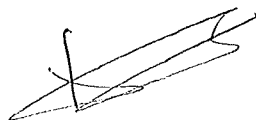
- De l'entreprise SDV (Sciage Démolition Vendéenne), pour la réalisation de sciages. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 900.00 HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°2 « Gros-Œuvre - Dallage », au profit de l'entreprise SDV (Sciage Démolition Vendéenne), pour la réalisation de sciages, pour un montant maximum de 900.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Bernard ROCHER



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

